

Aide à domicile des personnes handicapées

La MSA Marne Ardennes Meuse participe aux frais occasionnés par l'intervention d'une aide à domicile.

L'intervention est effectuée par un prestataire, avec lequel la MSA a signé une convention, et se traduit par l'aide :

→ D'une Auxiliaire de Vie Sociale

1 - Conditions d'attribution

- Être affilié en maladie à la MSA
- Avoir des problèmes de santé invalidants
(bénéficiaire AAH, PTI 2ème catégorie, certaines ALD, AT, MP, ..)
- Présenter une incapacité durable (> 3 mois)
- Répondre à des critères d'isolement et de perte d'autonomie
- Ne pas bénéficier d'une Majoration Tierce Personne
- Ne pas avoir d'enfants à charge PF

2 - Nature de la participation

L'Auxiliaire de Vie Sociale peut intervenir :

- Pour une Personne Adulte Handicapée en perte d'autonomie
(éventuellement complémentaire à l'aide humaine prise en charge par la Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- 100 heures maximum sur 1 an

3 - Participation MSA et reste à charge pour le bénéficiaire

La MSA prend en charge le différentiel entre le prix de revient horaire de la structure (plafonné à 46 €/h pour TISF et 29 €/h pour AVS) et la participation du bénéficiaire.

Tranche	Quotient familial	Participation du bénéficiaire
1 ^{ère}	de 0 € à 612 €	1,50 € / h
2 ^{ème}	de 612,01 € à 782 €	3 € / h
3 ^{ème}	de 782,01 € à 960 €	4 € / h
4 ^{ème}	de 960,01 € à 1177 €	5 € / h

4 - Modalités pratiques

La demande de participation doit être complétée et signée par le prestataire ainsi que par la personne bénéficiant de l'aide. Il doit être indiqué le motif détaillé de l'aide à apporter, le nombre d'heures nécessaire et la qualification de l'intervenant (AVS).

Dans tous les cas, il convient de joindre la photocopie de l'avis d'imposition de l'année N-2.

Toute demande de participation fera l'objet d'une visite du Travailleur Social de la MSA pour évaluation du besoin.

L'accord de participation est donné sur la base du tarif de l'Auxiliaire de Vie Sociale, en fonction du besoin, à partir du premier jour du mois de l'intervention.

Le paiement est réalisé aux Prestataires d'Aide à Domicile.

L'aide peut faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année.